

RECAPITULATIF DES SUPERFICIES DECLAREES POUR L'ENSEMBLE DES PARCELLES DE LA DEMANDE

Type d'actions figurant dans la demande (*)	Superficie déclarée dans ma demande
Plantation à réaliser du 1^{er} janvier au 31 juillet 2016 <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> dont restructuration individuelle ❶ <input type="radio"/> dont surfaces en Plan collectif (PCR) ❷ ha.....a.....caha.....a.....caha.....a.....ca
Pose de palissage sur des parcelles plantées et primées en plantation sans palissage au cours des deux campagnes précédentes et/ou installation d'un système d'irrigation fixe sur des parcelles plantées avant 2015/2016 : <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> dont Palissage 2015/2016 sans plantation ❸ <input type="radio"/> dont Irrigation 2015/2016 sans plantation ❹ <input type="radio"/> dont Palissage et Irrigation 2015/2016 sans plantation ❺ ha.....a.....caha.....a.....caha.....a.....ca
Arrachage 2016/2017ha.....a.....ca à arracher
Plafond plantation ❶ + ❷ = 6 ha , plafond palissage sans plantation ❸ + ❺ = 6 ha , plafond irrigation sans plantation ❹ + ❺ = 12 ha (*) Joindre toutes les listes de parcelles correspondant à ces actions.	

OBJECTIFS PRINCIPAUX DU DOSSIER

A cocher obligatoirement – maximum 2 cases

<input type="checkbox"/> Adaptation à un cahier des charges	<input type="checkbox"/> Accroissement du rendement	<input type="checkbox"/> Réduction des intrants
<input type="checkbox"/> Réduction des coûts de culture	<input type="checkbox"/> Réponse à un débouché particulier	<input type="checkbox"/> Relocalisation de vignobles

CHANGEMENT DE DENSITÉ EN PLAN COLLECTIF

➤ Dispositions spécifiques pour le changement de densité (à remplir si le plan collectif prévoit ce type de stratégie et si vous utilisez le changement de densité pour une plantation 2015/2016)

Dans le cadre du plan, si j'ai recours au changement de densité, je m'engage, nous nous engageons à (1 seul choix possible) :

augmenter la densité d'au moins 10% **pendant la durée du plan**, ou

baisser la densité d'au moins 10% **pendant la durée du plan**, ou

augmenter ou baisser la densité d'au moins 10% suivant les parcelles concernées afin de se rapprocher de l'écartement inter-rang cible suivant : _____ **défini pour l'ensemble du plan.**

DEMANDE D'AVANCE POUR LA RESTRUCTURATION INDIVIDUELLE

Je demande à bénéficier d'une avance sur l'aide pour les plantations individuelles du présent dossier Oui Non

➤ Si oui, surface pour laquelle l'avance est demandée :ha.....a.....ca

Je m'engage à constituer une garantie au moins égale à 110% du montant demandé en avance correspondant.

CARACTERISTIQUES DU DEMANDEUR POUVANT DONNER LIEU A UN TAUX D'AIDE MAJORE EN MODALITE INDIVIDUELLE

Cocher oui si vous êtes concerné par une des 2 conditions

J'ai une étude prévisionnelle d'installation (EPI) ou un plan de développement d'exploitation (PDE) agréés par le préfet, en cours d'exécution entre le 1^{er} août 2015 et le 31 juillet 2016. Oui Non

Je suis âgé(e) de moins de 40 ans au 31 juillet 2016 et ai bénéficié antérieurement des aides à l'installation, même si l'EPI ou le PDE ne sont plus en cours d'exécution. Oui Non

Pour les formes sociétaires, indiquer le nom, prénom de l'associé(e) répondant à l'une des 2 conditions :

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR POUR TOUS LES TYPES DE DEMANDE

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- ne pas être concerné par les dispositions relatives aux plantations illégales visées aux articles 85 bis et ter du règlement (CE) n°1234/2007 ou aux plantations non autorisées visées à l'article 71 du règlement (UE) n°1308/2013. Dans la mesure où l'attestation de la DGDDI conduit à constater une situation d'infraction, la demande d'aide sera rejetée en intégralité.
- ne pas avoir obtenu de prêts à taux bonifiés couvrant des plantations, palissages, irrigation pour la campagne 2015/2016 et ne pas avoir obtenu d'autres aides publiques pour ce même objet, que ce soit des aides à la restructuration versées par FranceAgriMer ou des aides d'une autre provenance.
- avoir pris connaissance de la note aux demandeurs concernant les conditions d'attribution de l'aide, ainsi que des exigences réglementaires.

Je m'engage, nous nous engageons à :

- réaliser tous les travaux de restructuration pour lesquels la demande est déposée, en particulier la mise en place du palissage et/ou de l'irrigation au plus tard le 31/07/2016 si j'ai opté pour ces options. J'ai bien noté qu'à défaut de réalisation et sauf cas de force majeure, la réglementation communautaire prévoit la remise en cause de la totalité de l'aide sur la parcelle y compris pour une pose concomitante à une plantation 2015/2016.
- à accepter la réalisation, par les services de FranceAgriMer ou par tout autre organisme habilité, de tous les contrôles nécessaires à la vérification de l'éligibilité de ma demande d'aide, ces contrôles pouvant être réalisés en mon absence et aux moyens des outils et méthodes de contrôle définis par FranceAgriMer conformément aux exigences de la réglementation communautaire et nationale.
- à accepter le contrôle obligatoire des parcelles déclarées à l'arrachage 2016/2017 avant de pouvoir les arracher.
- à fournir tout justificatif demandé, notamment le récépissé de déclaration ou l'autorisation de prélèvement d'eau en vue de l'irrigation ou un justificatif d'abonnement à un réseau collectif ainsi que les factures relatives à l'achat et à l'installation d'un système d'irrigation fixe et à permettre les vérifications nécessaires aux autorités chargées des contrôles.
- à conserver toutes les pièces nécessaires à l'octroi de cette aide pendant les 5 ans suivant le versement de l'aide.
- faire toutes les déclarations obligatoires auprès de la DGDDI relatives aux arrachages et aux plantations (intention et fin de travaux).
- à ne pas commercialiser en tant que raisin de table les produits issus des vignes restructurées.

Je suis informé (e), nous sommes informé(e)s :

- que je ne pourrai apporter aucune modification à ma demande après l'annonce d'un contrôle ou après le 31/07/2016.
- que, conformément aux articles 92 et 97 du règlement (UE) n°1306/2013, le versement de l'aide à la restructuration du vignoble impose le respect des règles de la conditionnalité pendant les 3 années civiles qui suivent le paiement de l'aide et le dépôt d'un dossier de déclaration de surfaces (dossier PAC). En cas de non respect de ces règles, le remboursement partiel ou total de l'aide pourra être demandé.
- que, conformément au règlement communautaire n° 1306/2013 et aux textes pris pour son application, l'Etat a l'obligation de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA. Ainsi, mon nom/prénom ou raison sociale, mon (notre) adresse et le montant de mes (nos) aides perçues resteront consultables en ligne sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture pendant 2 ans. L'identité des bénéficiaires ayant perçu un montant total toutes mesures confondues inférieur ou égal à 1250 € ne sera toutefois pas publiée et sera remplacée par un code. Cette publication intervient dans le respect de la loi « informatique et liberté » (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).
- qu'en cas de déclaration inexacte, de non respect des exigences réglementaires et des engagements, des réductions d'aides pourront être opérées (partielle ou totale selon les anomalies constatées) pouvant conduire à des reversements de l'aide octroyée.
- qu'en cas de fausse déclaration intentionnelle et/ou de fourniture de documents falsifiés, ma (notre) demande sera rejetée en totalité et des sanctions financières seront appliquées, sans préjudice d'autres poursuites éventuelles.
- que mes noms et n° de téléphone pourront le cas échéant, être transmis à des organismes auxquels FranceAgriMer aura délégué (et dans ce seul but) la prise de rendez-vous pour le contrôle de cette demande.
En cas de refus, j'en informe FranceAgriMer.

Je soussigné (nom, prénom et fonction du représentant légal) :

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Fait à.....le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

A signer par l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.

MENTIONS LEGALES

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire et aux annexes jointes. La fourniture des données qu'il contient est obligatoire. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, en vous adressant au service auquel vous adressez ce formulaire. Les informations qui vous sont demandées sont susceptibles d'être utilisées par les agents de FranceAgriMer pour la production de données économiques. Les données ne seront pas rediffusées en l'état mais pourront servir à la production d'analyses qui sont susceptibles de publication dans le respect de la garantie de l'anonymat des données.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

PIECES A FOURNIR AVEC VOTRE DOSSIER, ET

AU PLUS TARD LE 01 AOUT 2016

Réservé à l'administration

DATE DE COMPLETUDE |__|_|_|/|__|_|_|/|__|_|_|_|_|

Constitution de la demande d'aide

Pièces	Type de bénéficiaire	Cocher si Pièce jointe	Réservé à l'administration
Exemplaire original du présent formulaire d'aide complété et page 3 signée	Tous	__	__
Liste des parcelles à planter au plus tard le 31/07/2016 avec autorisation de replantation (arrachage depuis le 01/01/2016) ou de replantation anticipée	Nombre de pages : __ _	__	__
Liste des parcelles à planter au plus tard le 31/07/2016 avec autorisation de plantation issue de conversion de droits (droits de plantation en portefeuille au 31/12/2015)	Nombre de pages : __ _	__	__
Liste des parcelles avec pose palissage/irrigation (sans plantation) au plus tard le 31/07/2016	Nombre de pages : __ _	__	__
Liste des parcelles à arracher en 2016/2017 à partir du 01/08/2016 et pendant toute la campagne	Nombre de pages : __ _	__	__

Pièces justificatives nécessaires à fournir pour toutes les opérations

Dessin de toutes les parcelles culturales à restructurer 2015/2016 ou à arracher 2016/2017 sur un fond cartographique issu du site internet restructuration de FranceAgriMer : https://ocmviti-rsdu.franceagrimer.fr	Tous	__	__
Relevé d'identité bancaire (sauf demandeur engagé en PCR et sans modification de RIB par rapport au RIB fourni avec l'engagement)	Tous sauf engagés PCR sans modification de RIB	__	__
Copie de la décision de recevabilité d'un projet d'installation avec obtention d'une dotation jeune agriculteur (DJA) ou d'un prêt MTS-JA + copie carte d'identité, passeport ou livret de famille si le projet d'installation n'est plus en cours d'exécution	Bénéficiaire taux majoré JA	__	__

Pièces justificatives nécessaires pour des plantations (modalités restructuration individuelle/collective)

Bulletin de transport ou de livraison des plants	Toutes plantations	__	__
Justificatif Attestation ODG adéquation terroir/porte-greffe/cépage : - Copie du bulletin de transport de la plantation concernée visée par l'ODG Ou - Fiche de préconisation technique avec toutes les parcelles concernées par la demande d'aide signée par un technicien agréé par l'ODG	Toutes plantations en AOP du bassin Aquitaine	__	__

A FOURNIR APRES ACCUSE DE RECEPTION DE FRANCEAGRIMER

Pièces justificatives nécessaires pour la demande d'avance en restructuration individuelle

Garantie d'avance individuelle	A retourner dans les plus brefs délais, une fois reçu le courrier d'accusé de réception de FranceAgriMer		__
--------------------------------	--	--	----

**Liste des parcelles à planter au plus tard le 31/07/2016
avec autorisation de replantation ou replantation anticipée**

RESTRUCTURATION DU VIGNOBLE 2015/2016

Page/.....

N° EVV : | | | | | | | | | | | | | | | |

N° dossier : 2015 / 0 | | / | | | | | | | | | | D.U.

Nom, prénom ou Raison Sociale :

Réservé à l'administration

Une page par parcelle culturale

Caractéristiques Parcelle culturale à planter (1)			Actions complémentaires réalisées sur la parcelle culturale en même temps que la plantation au plus tard le 31/07/2016		
N° dessin (2)	<input type="text"/>	(cocher 1 seule case)	(cocher cases, choix multiple possible)		
Plantation individuelle	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	Palissage	
ou			<input type="checkbox"/>	Irrigation fixe	
Plantation collective	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	Terrasses (bassin Sud-Ouest)	
Surface demandée (3)			Écartements déclarés au CVI en mètres		
ha	a	ca	entre rangs		entre pieds

n° de l'autorisation de replantation (ou de replantation anticipée) utilisée pour la plantation :

Détail parcelles cadastrales à planter pour la parcelle culturale (A sélectionner parmi les parcelles de l'autorisation)								
Code depart.	Commune	Références cadastrales		Surface demandée (3)			Segment (AOP, IGP, VSIG)	Nom de l'appellation
		Section	n°	ha	a	ca		

Détail parcelles cadastrales arrachées depuis le 01/01/2016 ou à arracher utilisées pour la plantation (A sélectionner parmi les parcelles de l'autorisation)			
Surface demandée (3)			
ha	a	ca	

Le total des surfaces demandées doit correspondre à la superficie de la parcelle culturale plantée

Code depart.	Commune	Références cadastrales		Surface demandée (3)			Cépage	Type de restructuration (4)
		Section	n°	ha	a	ca		

(1) une parcelle culturale correspond à une parcelle d'un seul tenant plantée avec le même cépage et les mêmes écartements entre-rangs et entre-pieds
le choix du palissage et de l'irrigation s'applique à l'ensemble de la parcelle culturale
Ce choix vous engage à finaliser la pose au plus tard le 31/07/2016

(2) correspond à la parcelle culturale dessinée sur fond cartographique fourni sur le site internet <https://ocmviti-rsdu.franceagrimer.fr>
Numérotation continue sur toutes les listes des parcelles du dossier (planta, pali/irri,arra)

(3) surfaces mesurées au ras des souches + 1/2 inter-rang.

(4) Renseigner le code du type de restructuration correspondant
RVP : reconversion variétale par plantation
RMD : replantation d'une vigne avec modification de la densité
RPA : remplacement d'une vigne non palissée par une vigne palissée
RPI : remplacement d'une vigne non irriguée par une vigne irriguée
RL : relocalisation d'une vigne
RPT : remplacement d'une vigne sans terrasses par une vigne avec terrasses

N° EVV : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

N° dossier : 2015 / 0 |_| / |_|_|_|_|_| D.U.

Nom, prénom ou Raison Sociale :

Réservé à l'administration

Une page par parcelle culturale

Caractéristiques Parcelle culturale à planter (1)

N° dessin (2)
 (cocher 1 seule case)
 Plantation individuelle
 ou
 Plantation collective

Actions complémentaires réalisées sur la parcelle culturale en même temps que la plantation au plus tard le **31/07/2016**
 (cocher cases, choix multiple possible)
 Palissage
 Irrigation fixe Terrasses (bassin Sud-Ouest)

Surface demandée (3)			Cépage	Ecartements déclarés au CVI en mètres	
ha	a	ca		entre rangs	entre pieds

n° des autorisations de plantation issues de conversion de droits utilisées pour la plantation :

Détail parcelles cadastrales à planter pour la parcelle culturale

Code depart.	Commune	Références cadastrales		Surface demandée (3)			Segment (AOP, IGP, VSIG)	Nom de l'appellation
		Section	n°	ha	a	ca		

Détail origine droits convertis utilisés pour la plantation (à sélectionner parmi les autorisations utilisées)

Surface demandée (3)		
ha	a	ca

Le total des surfaces demandées doit correspondre à la superficie de la parcelle culturale plantée

Type droit (4)	n° droit (5)	Code depart.	Commune	Références cadastrales		Surface demandée (3)			Cépage	Type de restructuration (6)
				Section	n°	ha	a	ca		

(1) une parcelle culturale correspond à une parcelle d'un seul tenant plantée avec le même cépage et les mêmes écartements entre-rangs et entre-pieds
 le choix du palissage et de l'irrigation s'applique à l'ensemble de la parcelle culturale
Ce choix vous engage à finaliser la pose au plus tard le 31/07/2016
 (2) correspond à la parcelle culturale dessinée sur fond cartographique fourni sur le site internet <https://ocmviti-rsdu.franceagrimer.fr>
 Numérotation continue sur toutes les listes des parcelles du dossier (planta, pali/irri,arra)
(3) surfaces mesurées au ras des souches + 1/2 inter-rang.
 (4) Indiquer "Interne" pour des droits issus d'un arrachage sur l'exploitation et "Acquis" pour des droits externes.
 (5) Indiquer le n° droit mentionné sur la ou les autorisations de plantation
 (6) Renseigner le code du type de restructuration correspondant
RVP : reconversion variétale par plantation
RMD : replantation d'une vigne avec modification de la densité
RPA : remplacement d'une vigne non palissée par une vigne palissée
RPI : remplacement d'une vigne non irriguée par une vigne irriguée
RL : relocalisation d'une vigne
RPT : remplacement d'une vigne sans terrasses par une vigne avec terrasses
UDE : utilisation de droits externes

RESTRUCTURATION DU VIGNOBLE 2015/2016

N° EVV : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

N° dossier : 2015 / 0 | | / | | | | | | | | D.U.

Réservé à l'administration

Nom, prénom ou Raison Sociale :

Caractéristiques Parcelle culturale à palisser/irriguer (sans plantation) (1)

N° dessin (2) Palissage Irrigation *Cocher cases, choix multiple possible pour les actions réalisées sur la parcelle culturale et **au plus tard le 31/07/2016***

Surface demandée à palisser/irriguer sans plantation (3)			Cépage	Ecartements déclarés au CVI en mètres	
ha	a	ca		entre rangs	entre pieds

Détail parcelles cadastrales à palisser/irriguer sans plantation pour la parcelle culturale au plus tard le 31/07/2016

Code dep.	Commune	Références cadastrales		Surface demandée à palisser/irriguer (3)			Campagne de plantation de la vigne	Segment (AOP, IGP, VSIG)	Nom de l'appellation
		Section	n°	ha	a	ca			

Caractéristiques Parcelle culturale à palisser/irriguer (sans plantation) (1)

N° dessin (2) Palissage Irrigation *Cocher cases, choix multiple possible pour les actions réalisées sur la parcelle culturale et **au plus tard le 31/07/2016***

Surface demandée à palisser/irriguer sans plantation (3)			Cépage	Ecartements déclarés au CVI en mètres	
ha	a	ca		entre rangs	entre pieds

Détail parcelles cadastrales à palisser/irriguer sans plantation pour la parcelle culturale au plus tard le 31/07/2016

code dep.	Commune	Références cadastrales		Surface demandée à palisser/irriguer (3)			Campagne de plantation de la vigne	Segment (AOP, IGP, VSIG)	Nom de l'appellation
		Section	n°	ha	a	ca			

(1) une parcelle culturale correspond à une parcelle d'un seul tenant plantée avec le même cépage et les mêmes écartements entre-rangs et entre-pieds
le choix du palissage et de l'irrigation à réaliser au cours de la campagne 2015/2016 s'applique à l'ensemble de la parcelle culturale

(2) correspond à la parcelle culturale dessinée sur fond cartographique fourni sur le site internet <https://ocmviti-rsdu.franceagrimer.fr>

Numérotation continue sur toutes les listes des parcelles du dossier (planta, pali/irri,arra)

Ce choix vous engage à finaliser la pose au plus tard le 31/07/2016 (3) surfaces mesurées au ras des souches + 1/2 inter-rang.

Liste des parcelles à arracher à partir du 01/08/2016 et pendant toute la campagne 2016/2017

RESTRUCTURATION DU VIGNOBLE 2015/2016

N° dossier : 2015 / 0 | | / | | | | | | D.U.

N° EVV : | | | | | | | | | | | | | | | |

Nom, prénom ou Raison Sociale :

Réservé à l'administration

Identification Parcelles culturales				Détail parcelles cadastrales à arracher							Reconversion envisagée					
N° dessin parcelle culturale (1)	Palissage O / N (2)	Irrigation fixe O/N (2)	Code Départ.	Commune	Références Cadastrales		Surface déclarée à arracher (3)			Cépage	Ecartements déclarés au CVI en mètres		Nb de rangs (2)	avec 1ère pose palissage (4)	avec 1ère pose irrigation (5)	
					Section	N°	ha	a	ca		entre rangs	entre pieds				
					TOTAL PARCELLE CULTURALE											
TOTAL DE TOUTES LES PARCELLES A ARRACHER											Total identique à la page 2 du formulaire - récapitulatif des superficies déclarées					

(1) correspond à la parcelle culturale dessinée sur fond cartographique fourni sur le site internet <https://ocmviti-rsdu.franceagrimer.fr>
 Numérotation continue sur toutes les listes des parcelles du dossier (plantation, pal/irri, arrachage)
 (2) les caractéristiques de palissage et d'irrigation ainsi que le nombre de rangs concernent l'ensemble de la parcelle culturale
 (3) surfaces mesurées au ras des souches + 1/2 inter-rang. Indiquer la surface totale par parcelle culturale et pour chaque parcelle cadastrale
 (4) A renseigner **uniquement et OBLIGATOIREMENT** aux fins d'attribution de l'aide, si la reconversion envisagée concerne le **remplacement d'une vigne non palissée par une vigne palissée (RPA)**
 (5) A renseigner **uniquement et OBLIGATOIREMENT** aux fins d'attribution de l'aide, si la reconversion envisagée concerne le **remplacement d'une vigne non irriguée par une vigne irriguée (RPI)**